

#### **4 - Conseil Municipal - Commissions et Représentations - Additif et Modificatifs aux délibérations des 17 avril, 22 mai et 19 juin 2014**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Le Conseil Municipal a procédé à des désignations au sein de divers organismes lors des Conseils Municipaux des 17 avril, 22 mai et 19 juin 2014.

Certaines de ces représentations, après échanges d'information avec les organismes nécessitent la désignation d'un nouveau représentant, d'un changement de représentant ou sont devenues caduques.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder aux désignations et modifications suivantes :

##### **\* Association des Villes Universitaires de France**

Il est proposé de désigner M. Dominique SCHAUSS comme représentant de la Ville de Besançon pour siéger au sein de cette association.

##### **\* Conseil scientifique de l'Université remplacé par la Commission de la Recherche du Conseil Académique**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai avait désigné M. Michel LOYAT au Conseil scientifique de l'Université, or celui-ci n'existe plus.

Par ailleurs, dans cette même séance, le Conseil Municipal avait désigné M. SCHAUSS comme délégué de la Ville à la Commission de la Recherche du Conseil Académique. Or, M. SCHAUSS ne peut siéger à la fois au Conseil d'Administration de l'Université et dans cette commission.

Il est donc proposé de désigner M. Michel LOYAT pour siéger, en remplacement de M. SCHAUSS, à la Commission de la Recherche du Conseil Académique.

##### **\* Lycée Professionnel Pergaud**

Suite à une information du Rectorat, le Lycée Professionnel Pergaud n'existe plus.

Il convient donc de préciser que les désignations par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai, de Mme Myriam EL YASSA et Mme Karima ROCHDI deviennent caduques.

##### **\* NEOLIA**

Suite à une information donnée par NEOLIA, la Ville de Besançon ne siège plus au Conseil d'administration de NEOLIA, seule la CAGB y siège.

Il convient donc de préciser que la désignation par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 mai, de M. Nicolas BODIN devient caduque.

##### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces désignations et modifications.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? 2 abstentions».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de se prononcer favorablement sur les différentes désignations proposées par le Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.*